

# TAXE D'APPRENTISSAGE

DU 26.05.2025 AU 24.10.2025



INSTITUT PRATIQUE DU JOURNALISME  
**ACCOMPAGNEZ LA FORMATION DES  
JOURNALISTES DE DEMAIN**

# 3 raisons de verser à IPJ Dauphine-PSL

## 1. PROMOUVOIR L'ÉGALITÉ DES CHANCES

Depuis 2005, nous menons une politique volontariste d'ouverture sociale et d'égalité des chances. Créateur de la formation au journalisme par apprentissage et partenaire de dispositifs tels qu'Interclass, les Cordées de la réussite ou encore le programme Égalité des chances de notre Université, nous multiplions les actions en faveur de la diversité. Cette dynamique s'est renforcée récemment avec de nouvelles initiatives ciblant les jeunes issus de la ruralité. À la rentrée 2024, 40 % des étudiants de M1 sont boursiers, illustrant concrètement les effets de cet engagement.

---

## 2. ENCOURAGER UN MODÈLE DE FORMATION INNOVANT

L'Institut Pratique du Journalisme de Paris Dauphine-PSL propose une formation hybride construite en coopération avec des professionnelles et professionnels des médias (journalistes, rédacteurs et rédactrices en chefs, responsables de publication, etc.). Dès la première année, les étudiantes et étudiants sont placés en situation d'apprentissage dans les conditions du réel et dans un cadre académique exigeant.

---

## 3. FAVORISER LE TRAVAIL EN COMMUN

Parce que les journalistes échangent et travaillent avec les autres services de l'entreprise média, IPJ Dauphine-PSL encourage l'interdisciplinarité. L'Institut permet la collaboration avec des étudiantes et étudiants d'autres formations, par exemple en management des médias ou en mathématiques, ou encore avec des élèves-ingénieurs ou issus des établissements de la communauté PSL. Webdothon sur l'environnement, workshop dessin de presse international, compétition d'innovation éditoriale et la plateforme de fact-checking sont quelques exemples de ces réalisations.



# GRÂCE À VOTRE SOUTIEN EN 2024

## **1. Soutien social et égalité des chances**

Gratuité d'accès à la formation pour les candidats boursiers et création de tarifs adaptés selon les revenus des familles, favorisant la diversité et l'accès à la profession pour tous. Développement de l'apprentissage, permettant aux étudiants de se consacrer pleinement aux études sans contrainte financière.

## **2. Modernisation des équipements**

Acquisition de matériel de captation d'images et de sons de dernière génération (caméras, smartphones professionnels, enregistreurs numériques) pour garantir une formation en phase avec les exigences des médias actuels. Renouvellement régulier des équipements techniques, indispensables à la qualité des enseignements et à l'apprentissage des nouvelles pratiques journalistiques.

## **3. Innovation pédagogique et nouveaux formats**

Développement de programmes innovants de formation intégrant les enjeux de l'intelligence artificielle et des nouveaux formats numériques. Organisation de workshops et compétitions d'innovation éditoriale, permettant aux étudiants de se confronter aux défis contemporains du métier.

## **4. Collaboration avec les médias**

Renforcement des liens avec les médias professionnels pour garantir l'employabilité des diplômés

Participation des professionnels tout au long de la formation, du recrutement des étudiants à la diplomation.

# Comment verser vos 13% à IPJ Dauphine-PSL ?

La taxe d'apprentissage se fractionne en deux parties : une de 87% dédiée au financement de l'apprentissage (URSSAF) et la seconde, le solde de 13% dédié au développement des formations technologiques et professionnelles initiales, hors apprentissage et à l'insertion professionnelle.

**Depuis 2023**, le solde de la taxe d'apprentissage est collecté directement par les URSSAF. Celui-ci est affecté aux établissements habilités via la plateforme SOLTéA. Les entreprises doivent affecter le prélèvement du solde de la taxe d'apprentissage à l'université via cette plateforme gérée par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Cette réforme ne modifie pas la règle de base : les entreprises continuent à attribuer ces 13% aux établissements d'enseignement de leur choix.

**Soutenez l'Institut Pratique du Journalisme de l'université Dauphine-PSL**  
(établissement habilité à percevoir la taxe d'apprentissage  
sous le code **UAI 0755614V**).

1

Déclarez vos éléments comptables via la Déclaration Sociale Nominative (DSN).

4

Répartissez en pourcentage votre solde. Validez et enregistrez votre contribution.

2

Demandez vos codes d'accès sur Net Entreprises puis connectez vous sur le portail de la Caisse des Dépôts «SOLTéA» ([www.soltea.gouv.fr](http://www.soltea.gouv.fr)).

5

Conservez une copie de votre formulaire au format pdf et envoyez votre intention de versement à [estelle.decodts@dauphine.psl.eu](mailto:estelle.decodts@dauphine.psl.eu).

3

Rendez-vous à la page suivante pour savoir comment nous trouver sur la plateforme.

## Contact : Estelle Decodts

Responsable administrative d'IPJ Dauphine-PSL  
01 72 74 80 30 / [estelle.decodts@dauphine.psl.eu](mailto:estelle.decodts@dauphine.psl.eu)



# Comment verser vos 13% à IPJ Dauphine-PSL sur SOLTéA ?

Rendez-vous sur [www.soltea.gouv.fr](http://www.soltea.gouv.fr).

Tapez « JOURNAL » dans la barre de recherche et cliquez sur « INST PRATIQUE DE JOURNALISME UNIVERSITE PARIS DAUPHINE-PSL »

Vous pouvez également rechercher IPJ directement avec notre code UAI 0755614V.

Lancez une recherche et sélectionnez l'établissement (ou la formation) que vous souhaitez soutenir.  
Vous devez renseigner au moins un champ de saisie :

Nom de l'établissement ou Sigle ou Code UAI ou SIRET  
JOURNAL

Ville, code postal...

1

INST PRATIQUE DE JOURNALISME UNIVERSITE PARIS DAUPHINE-PSL

INSTITUT SUP DE FORMATION AU JOURNALISME

ECOLE CFJ

ECOLE DE JOURNALISME

INSTITUT EUROPEEN DE JOURNALISME

Établissement secondaire  
INST PRATIQUE DE JOURNALISME UNIVERSITE PARIS DAUPHINE-PSL  
PARIS | 75016  
Rattaché à l'établissement principal : UNIVERSITE PARIS DAUPHINE-PSL | SIRET : 19754692200018

VOIR LA FICHE

Vous ne trouvez pas l'établissement que vous cherchez ?  
[Contactez-nous via le formulaire de contact](#)

Une fois IPJ sélectionné, voici la fiche de l'établissement :

Établissement principal  
UNIVERSITE PARIS DAUPHINE-PSL

Établissement secondaire : INST PRATIQUE DE JOURNALISME UNIVERSITE PARIS DAUPHINE-PSL

VOIR LA FICHE

**Coordonnées de l'établissement**  
Sigle : DAUPHINE-PSL  
PLACE DU MARECHAL DE TASSIGNY  
75016 - PARIS  
Code UAI : 0755614V  
Catégorie juridique : 003 - établissements publics d'enseignement supérieur ou leurs groupements

**Coordonnées de l'établissement principal**  
01 44 05 48 09  
partenariats@dauphine.psl.eu  
SIRET : 19754692200018

**Contacts de l'établissement principal**  
Marie-Victoire PERONNE  
Responsable Taxe d'Apprentissage  
marie-victoire.peronne@dauphine.psl.eu  
01 44 05 40 06  
Bénédicte REVOL  
Directrice des Relations Entreprises  
benedicte.revol@dauphine.psl.eu  
01 44 05 44 97

**Lien(s) vers site(s) de l'établissement principal**  
<https://dauphine.psl.eu/entreprise/taxe-apprentissage>

N'oubliez pas de **conserver une copie de votre formulaire au format pdf** et d'envoyer votre intention de versement à [estelle.decodts@dauphine.psl.eu](mailto:estelle.decodts@dauphine.psl.eu).